



**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 16 octobre 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<u>27</u>	27	<u>26</u>

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

**DATE
DE LA CONVOCATION**

10 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE

10 octobre 2025

Etaient présents : 19

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,
VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 07

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
Mme COUESNON avait donné procuration à Mme ABADIE

Absents : 01

M. PIRIOU

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-06-12

**AVIS SUR LA SECONDE REVISION DU SCoT DE LA GRANDE
AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Vu le Code général des Collectivité territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 à 101-3 relatifs aux compétences et à
l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme,



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_12-DE

Berger Levraut

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 à L145-1 et les articles R141-1 à R143-16 relatifs au Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) dont les articles L143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L103-6 et L143-17 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),

Vu la délibération du comité syndical du SMEAT du 18/01/2018 prescrivant la seconde révision du SCoT de la grande Agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAT en date du 5 avril 2022 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),

Vu la délibération du comité syndical du SMEAT du 26 avril 2023 actant le bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de seconde révision,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAT n° D.2023.12.04.3 du 4 décembre 2023 prenant acte d'un nouveau débat sur les orientations du PAS,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAT n° D.2025.07.07.3.1 du 7 juillet 2025 arrêtant le bilan de la concertation et approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAT n° D.2025.07.07.3.2 du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de seconde révision du SCoT de la grande Agglomération Toulousaine,

Cette délibération a été transmise aux EPCI membres du SMEAT, aux 114 communes couvertes par le SCoT ainsi qu'à l'ensemble des Personnes publiques Associées (138 PPA) et autres personnes publiques consultées (46 PPC) pour leur notifier l'arrêt de la 2ème révision et les informer de l'enclenchement de la consultation, sur une période réglementaire de 3 mois. Eu égard aux dates de réception de ces courriers, la phase de consultation devrait ainsi se terminer à la date du 24 octobre 2025.

Un courrier a enfin été adressé par le SMEAT à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse le 25 juillet 2025, pour solliciter la désignation d'une commission d'enquête. Par courrier du 29 juillet 2025, le Tribunal administratif a confirmé la mise en œuvre de cette procédure. Les avis des PPA et autres personnes publiques consultées seront donc annexés au dossier d'enquête publique et il sera attendu du SMEAT qu'il précise et explicite les suites réservées aux différents avis émis.

Considérant qu'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) fixe un cadre global, cohérent et équilibré pour l'action publique en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que ce document est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux documents de planification locale (PLU ou carte communale), aux politiques sectorielles (Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Mobilité, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)), aux opérations d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher, aux opérations foncières (Zones



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

17/10/25



ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_12-DE

d'Aménagement Différé et réserves foncières de plus de 5 hectares), aux autorisations d'exploitation commerciales pour les commerces de plus de 1000 m² de surface de vente (à partir de 300 m² sur demande du maire),

Considérant que le SCoT de la grande Agglomération Toulousaine s'applique à l'échelle des 5 intercommunalités qui composent son territoire à savoir Toulouse Métropole, Le Muretain Agglo, Le SICOVAL, le Grand Ouest Toulousain, et les Coteaux Bellevue,

Considérant que la deuxième révision du SCoT a été prescrite le 18 janvier 2018 par le comité syndical afin de :

- Favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets de territoires,...) et de leurs interactions,
- Renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci,
- Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la grande Agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes de : d'accueil et d'attractivité, dévolution des usages et des pratiques des habitants et de valorisation ou de préservation des ressources locales,
- Tout en prenant en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT.

Considérant que cette procédure porte une attention générale à la préservation des facteurs de qualité et de durabilité du cadre de vie de la grande agglomération toulousaine et qu'elle s'inscrit dans un contexte d'attractivité démographique soutenue par la dynamique économique et ce depuis plusieurs décennies.

Considérant qu'à travers cette révision, les élus du SMEAT ont souhaité que la prise en compte des spécificités territoriales et l'optimisation des mobilités soient renforcées et que la traduction spatiale et foncière des besoins de la Grande Agglomération Toulousaine favorise les complémentarités au sein du territoire,

Considérant qu'ils ont aussi souhaité que cette révision aboutisse sur un document plus stratégique afin de renforcer son rôle d'aménageur du territoire et d'atteindre l'ambition de poursuivre l'accueil de la population en la conditionnant :

- A la cohérence entre habitat, emploi, mobilité, équipements, service et réponse aux besoins et souhaits des habitants
- Au respect des écosystèmes et des ressources du territoire

Considérant que le SCoT envisage l'évolution du territoire à un horizon de 20 ans et se projette ainsi à 2045.

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique, (PAS) se décline en 4 grands objectifs :

- Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/25

ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_12-DE



- Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de proximité et l'échelle de la grande agglomération,
- Aménager partout des cadres de vie de qualité
- Conforter le rayonnement de la grande agglomération Toulousaine.

Considérant que les objectifs sont traduits sous forme d'orientations écrites prescriptives, complétées, le cas échéant, par des cartographies qui permettent de territorialiser certains objectifs dans le document d'orientation et d'Objectifs (DOO) qui contient également des orientations spécifiquement dédiées à l'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL). Cet ensemble est complété par un plan d'action qui vise à identifier des démarches opérationnelles, parfois portées par des partenaires extérieurs au SMEAT qui contribuent à l'atteinte des objectifs du projet.

Considérant que les EPCI membres du SMEAT (Toulouse Métropole, Muretain Agglo, SICOVAL, Grand Ouest Toulousain et Communauté de communes des Coteaux de Bellevue), avaient été invités à fournir un premier avis écrit dès février 2025. S'agissant du Muretain Agglo le choix avait été fait de conférer une portée officielle à cet avis en le soumettant au vote du Conseil communautaire du 23 mars 2025, lors duquel il fut approuvé à l'unanimité.

En résumé, l'avis était le suivant :

- Indéniablement des avancées ont été enregistrées pour élaborer un SCoT « plus stratégique, moins - technique, moins prescriptif », avec par exemple l'abandon des pixels, des notions de prescription et de recommandation, au profit d'orientations, d'objectifs ou de trajectoires, des cartographies s'inscrivant davantage dans un rapport de compatibilité, ...
- Le Muretain Agglo prend acte de premières avancées dans le pilotage et la gouvernance du Scot, mais il confirme sa demande d'une profonde réforme de l'organisation politique du Smeat pour viser à davantage d'efficacité (réduction du nombre de membres du Comité syndical notamment, introduction de décisions relevant de la majorité qualifiée...).
- Il est à noter que depuis, des premiers échanges ont eu lieu, des orientations ont été définies et des propositions concrètes seront présentées aux élus dès le Bureau puis le Conseil syndical de septembre.
- Des efforts sont à relever en matière de rééquilibrage économique qui devront passer le stade de la déclaration d'intention et être portés fortement au niveau de la gouvernance du SCoT au travers de la construction de choix opérationnels et stratégiques destinés à renforcer autant l'attractivité de la Grande Agglomération Toulousaine que sa cohérence ;
- Nous rappelons que les élus du Muretain Agglo, à l'instar de ceux du SMEAT, soutiennent l'exclusion et la non-mutualisation de PENE au sein des enveloppes de consommation d'ENAF au niveau régional comme au niveau local.

Considérant que le projet de SCoT vise :

- A mettre le territoire en capacité d'accueillir annuellement et en moyenne 11000 habitants supplémentaires,
- A créer les conditions permettant de générer 5500 emplois,
- à construire 9300 logements par an en moyenne,
- Tout en s'inscrivant, à l'horizon 2050, dans une trajectoire de réduction de 50 % de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans une première période puis de 75 % d'artificialisation des sols dans une deuxième période par rapport au 10 ans précédant cette révision du SCoT.



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_12-DE

Berger
Levaillant

Considérant que ces objectifs sont déclinés par intercommunalité mais aussi selon les strates de l'armature territoriale. En effet le PAS définit quatre strates de communes ayant des rôles et des responsabilités distincts : Grand Pôle urbain, Pôle urbain, Commune Relais et Commune de proximité. Cette armature constitue le socle du développement : accueil de population et d'emploi, organisation des mobilités, implantation des équipements, etc.

Le Muretain Agglo compte un grand pôle urbain : Muret et six communes relais : Saint Lys, Fonsorbes, Frouzins, Seysses, Portet et Pins-Justaret (DOO page 26), les autres communes étant communes de proximité.

Les objectifs d'accueil de population du Muretain s'établissent à 1150 habitant par an en moyenne de 2021 à 2045 dont 50 % pour les communes relais (23 % pour le pôle urbain et 27 % pour les communes de proximité) et cela dans le respect d'un taux de croissance moyen annuel de 0.94 % sur la période 2021/2045.

La Commune de Pins-Justaret, est donc identifiée comme une Commune relais. Ces dernières « structurent un bassin de vie, doivent répondre aux besoins quotidiens de la population du bassin de vie en complément de l'offre des communes de proximité. En termes d'organisation des mobilités, les Communes relais sont le pivot entre les déplacements à l'échelle du bassin de vie et les déplacements à l'échelle de la grande agglomération. Les Communes relais doivent maintenir, voire renforcer leur poids démographique. Les Communes relais remplissent également des fonctions de commune de proximité pour leur population. » (DOO p23) à

La Commune offre effectivement des services communs à son bassin de vie en matière d'enseignement par exemple avec la présence d'un groupe scolaire communs à Villate et Pins-Justaret, d'un collège de 800 élèves desservant 3 communes du Muretain et 2 du SICOVAL et celle d'un lycée de 1500 élèves, en matière de services médicaux et paramédicaux avec de nombreux professionnels de santé et la prochaine réalisation d'une maison de santé sur le futur quartier de Valrivière, en matière de commerces, et en matière de sécurité avec l'accueil prochain d'une brigade de gendarmerie mobile.

En matière de déplacement, la Commune est la porte d'entrée du bassin de vie et de toute la vallée de la Lèze, mais aussi de la partie sud/ouest du SICOVAL vers la Métropole avec d'une part le réseau routiers (RD4, 56 et 820) qui donnent l'accès au périphérique Toulousain et aux quais de Garonne, et d'autre part la gare, identifié comme Pôle d'échange multimodal relais (DOO page 32) qui accueille au côté des trains, deux lignes TISSEO, trois lignes LIO, un point de covoiturage, le futur REV 4, des boxes vélos, un grand parking et une aire départementale de covoiturage à proximité

Considérant que le PLU de la Commune a été approuvé le 25/02/2020 et a fait l'objet d'une dernière modification simplifiée en date du 15/10/2024 et fixe un objectif de 5 500 habitants à l'échéance 2030 qui est parfaitement compatible avec les orientations du SCoT à 2045. Le PLU devra toutefois faire l'objet d'une révision/modification afin de prendre en compte le SCoT.

Considérant que, dans le cadre de son quatrième objectif, le SCoT détermine en matière de développement économique des secteurs, dont un secteur stratégique de rééquilibrage Sud-Ouest centré sur Muret dont la Commune ne fait pas partie, la Commune souhaite que le schéma de développement économique du Muretain Agglo approuvé soit pris en compte par le SCoT (cas de la zone d'activité Riviera en bordure de RD 820).



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_12-DE



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DONNE un avis **favorable** au projet de révision du SCOT tel qu'arrêté le 07/07/2025 accompagné :

1 / Des prises d'acte et réserves formulées par les élus du Muretain Agglomération dans la délibération du 16/09/2025 :

- Prennent acte :
 - D'un SCoT plus stratégique,
 - D'une meilleure prise en compte de l'enjeu du développement et du rééquilibrage économique,
 - De certains assouplissements qui rendent plus acceptables des objectifs très exigeants en matière d'accueil et de densité,
 - Du contexte d'incertitude législative autour du ZAN.
- Emettent des réserves :
 - Sur la gouvernance actuelle qui, étant insuffisamment efficiente, partagée et transparente, doit rapidement faire l'objet d'évolutions indispensables dans cette direction ;
 - Pour que soit pris l'engagement que dès l'approbation du SCoT, un processus de révision soit lancé pour tenir compte du contexte législatif et ajuster les objectifs en matière de croissance démographique notamment ;
 - Quant aux hypothèses en matière de croissance démographique, sur lesquelles se sont fondées les projections qui servent de base à la révision ;
 - Sur l'acceptabilité par les populations des densités imposées, notamment pour des communes de proximité très rurales ;
 - Sur l'absence de vision stratégique et de réelle ambition en termes de mobilités dans le SCoT.

2 / De deux points spécifiques à la Commune :

- La Commune prend acte de son identification comme Commune relais, **en elle-même**, au sein du SCoT et inscrit son développement dans le cadre des fonctions attribuées à ces Communes.
- La Commune demande que le schéma de développement économique du Muretain Agglo, déjà approuvé, soit pris en compte dans le SCoT (pour ce qui concerne la Commune en l'occurrence, création d'une zone d'activité Riviera sur l'axe RD820).

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier l'avis de la Commune à Mme La Présidente du SMEAT.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 16 octobre 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

